



## **Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil**

a) concernant

**la protection des fonds culturels archivistiques,  
iconographiques et audiovisuels du canton de  
Neuchâtel**

b) à l'appui

- **d'un projet de loi portant modification de la loi sur  
la protection des biens culturels**
- **d'un projet de décret portant octroi d'un crédit  
d'investissement de 950.000 francs pour  
l'aménagement d'un local au CNIP et le stockage  
des archives industrielles et pour l'achat et  
l'installation d'un logiciel de gestion d'archives au  
SAEN ainsi que dans trois autres services de l'Etat**

(Du 17 septembre 2003)

---

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

### **RESUME**

*La protection des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels du canton n'a jamais fait l'objet d'une analyse globale et approfondie. Cela ne signifie pas que les différentes institutions en charge de ce patrimoine, service des archives de l'Etat (SAEN) en tête, ne se sont jamais préoccupées de cette question et n'ont pas développé des actions pour protéger archives, livres et documents iconographiques ou audiovisuels placés sous leur responsabilité. Depuis de nombreuses années, les institutions culturelles, les pouvoirs publics ainsi que la population en général ont pris conscience à la fois de la fragilité et de l'importance de ce patrimoine, qui n'est pas seulement constitué de preuves juridiques que sont les archives administratives, mais qui concerne la mémoire historique, culturelle et scientifique du canton.*

*Malgré les difficultés financières, ce souci ne peut pas être repoussé. Aujourd'hui, il incombe donc à l'Etat et à l'ensemble des collectivités de franchir un pas supplémentaire, en donnant aux institutions concernées les moyens à la fois matériels et humains pour sauvegarder un héritage exceptionnel, conformément aux obligations légales auxquelles elles sont soumises.*

*Ce rapport a donc pour objectif principal de dresser un état détaillé de la situation et des problèmes auxquels nos archives, bibliothèques et musées sont confrontés*

*quotidiennement, de fournir un inventaire de leurs besoins immédiats et futurs, d'émettre des recommandations en matière de protection des fonds culturels écrits, iconographiques ou audiovisuels et de proposer des mesures afin de permettre à l'Etat de faire face à une situation urgente dans la conservation de son patrimoine et surtout de pouvoir suivre cette question avec des structures mieux adaptées.*

*Enfin, dans un chapitre distinct, ce rapport répond à la motion François Loeffel sur la protection du patrimoine industriel et artisanal.*

## **1. INTRODUCTION**

Si ce rapport concerne en priorité le service des archives de l'Etat (SAEN), dont la situation a été analysée de façon détaillée, il n'omet cependant pas les autres institutions cantonales et communales concernées par les mêmes problèmes: le service des affaires culturelles (SAC), le service de la protection des monuments et des sites (SPMS), les archives communales, les deux bibliothèques les plus importantes du canton, celles de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, car tous ces organismes sont appelés à collaborer et à gérer une plate-forme commune en matière de protection de leurs biens culturels.

### **1.1. Rappel historique**

Lors de la séance du 17 mai 2000, le Grand Conseil a accepté sans opposition de classer deux postulats touchant à la protection des biens culturels:

- le postulat du groupe socialiste 94.126, du 3 octobre 1994, "Pour une conception générale de la protection des biens culturels dans le canton" et
- le postulat du groupe libéral-PPN 98.151, du 28 septembre 1998, "Inventaire des biens culturels nécessitant une restauration".

Les intitulés de ces postulats parlent d'eux-mêmes. Le groupe socialiste regrettait que les mesures prises dans le cadre des travaux de restauration du château de Valangin (construction d'un abri pour les collections) ne s'insèrent pas dans une politique globale et demandait un véritable concept cantonal en matière de protection des biens culturels. Pour sa part, le groupe libéral invitait le Conseil d'Etat à étudier une possible collaboration avec l'Association pour la sauvegarde de la mémoire audiovisuelle (Memoriav) et à établir un inventaire des biens mobiliers devant faire l'objet d'une restauration, en particulier ceux des archives de l'Etat, de dresser une vue d'ensemble des besoins "afin de mener une politique de conservation plus rationnelle et mieux ciblée".

Ces deux postulats ont appelé une réponse circonstanciée et précise de la part du Conseil d'Etat portant:

- a) sur la définition des biens culturels, conformément à l'article premier de la Convention de La Haye du 14 mai 1954;
- b) sur les bases légales et réglementaires en vigueur pour la protection des biens culturels sur le plan fédéral et l'organisation de la PBC cantonale;
- c) Sur l'état de la situation au SAEN, au SPMS et dans les archives communales;

- d) Sur les besoins en terme de scannage/microfilmage, de restauration des documents photographiques, de locaux et abri PBC, de documentation de sécurité, d'inventaire des biens culturels mobiliers, de collaboration entre l'Etat et les communes.

En conclusion, le Conseil d'Etat proposait de mettre sur pied, au sein du SAEN, une politique suivie et à long terme de scannage et de microfilmage, ainsi que de restauration de ses documents et d'étudier la mise à l'abri des pièces les plus précieuses, comme il chargeait le SPMS de sauvegarder sa documentation iconographique et d'établir un inventaire des bâtiments qui devraient être documentés.

Dans l'immédiat, le budget annuel de restauration du SAEN fut augmenté de 50.000 francs dès 2002, de même que celui du SPMS fut augmenté de 75.000 francs pour la protection des biens culturels en cas de conflit et de catastrophe, notamment pour la conservation de son patrimoine photographique. En outre, le SAEN devait être rapidement équipé en ordinateurs et appareils de lecture de microfilms pour que les usagers puissent accéder aux documents scannés ou microfilmés. Ces deux tâches sont partiellement accomplies aujourd'hui.

Enfin, le Conseil d'Etat s'engageait à conduire une étude permettant de préciser à long terme les besoins tant financiers, qu'en locaux et en personnel et de soumettre le plus rapidement possible au Grand Conseil les résultats de cette étude, ce qu'il fait avec le présent rapport.

A la suite d'une discussion nourrie et parfois alarmiste quant à la protection de notre patrimoine et à l'action indispensable de l'Etat dans ce domaine, votre autorité a pris acte du rapport 99.043 et a décidé du classement des postulats 94.126 et 98.151 en engageant toutefois fermement le Conseil d'Etat à développer son action en faveur de la protection des biens culturels et à lui présenter des propositions allant dans ce sens.

Aux deux postulats précités, est venue s'ajouter la motion du député Marcel Garin 00.142, reprise par le député François Loeffel, déposée le 21 juin 2000 et acceptée par votre autorité, après amendement, le 4 décembre 2001. La réponse à cette motion s'inscrit dans le cadre du présent rapport et fait l'objet d'un chapitre spécifique.

## 1.2. Définitions

Les biens culturels sont définis dans la loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995 qui spécifie, dans son article 3: "Par biens culturels il faut entendre les objets, immobiliers ou mobiliers, anciens ou contemporains, qui présentent pour la communauté, de l'importance comme témoins de la vie artistique, sociale et religieuse".

Le champ d'application de cette loi précise (art. 4, lettre e) que sont protégés "les objets mobiliers appartenant à l'Etat, à une Eglise reconnue par l'Etat, à une commune ou à une autre collectivité de droit public quelle qu'en soit la nature".

Dans le cadre du présent rapport sont donc considérés comme biens culturels les archives, ainsi que tous les autres documents de valeur historique, quel que soit leur support (papier, bande vidéo, disques, etc.).

Mais il nous faut distinguer deux notions:

- On place généralement sous l'étiquette PBC, *stricto sensu*, la protection des biens culturels en cas de conflit ou de catastrophe. Parmi les mesures de précautions prévues figurent les inventaires des biens et leur description, les planifications d'intervention, les sauvegardes sur microfilms ainsi que la construction des abris

pour biens culturels. Dans le canton de Neuchâtel, la PBC relève du SPMS et des communes.

- Dans ce rapport, la notion de PBC est élargie, comme nous le verrons, à la gestion des archives et à d'autres mesures de sauvegarde et de conservation qui dépassent le cadre étroit de la PBC *stricto sensu*.

Il convient également de distinguer les différents types de documents concernés, soit:

- **Les fonds d'archives:** L'ensemble des documents reçus et produits par une personne physique ou une personne morale de droit public ou privé, ordonnés et conservés conformément aux principes énoncés dans la loi sur les archives de l'Etat.
- **Les collections:** La réunion de documents de toute provenance, groupés en fonction de leurs sujets ou de leur caractéristique commune.
- **Les documents:** Tous les supports de l'information quelle que soit leur date, qu'ils se présentent sous forme écrite ou numérisée, visuelle ou sonore.
- **Les dossiers:** Ensemble de documents réunis pour le traitement d'une affaire.

### 1.3. Institutions concernées

Sont concernés par ce rapport:

- le service des archives de l'Etat (SAEN);
- le service de la protection des monuments et des sites (SPMS);
- le service des affaires culturelles (SAC);
- les archives communales;
- les bibliothèques des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds (BPUN et BVCF);
- le département des archives audiovisuelles de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds (DAV);
- les autres services concernés par le microfilmage;
- toutes les autres institutions conservant des biens culturels tels qu'ils sont définis ci-dessus.

## 2. LE CADRE LEGAL

De nombreux textes législatifs font allusion aux biens culturels:

**Sur le plan fédéral:** La protection des biens culturels en cas de conflit armé est une tâche nationale découlant de la Convention de La Haye du 14 mai 1954 (RS 0.520.3). Elle a pour but de protéger et de faire respecter les valeurs irremplaçables du patrimoine culturel en Suisse, c'est-à-dire tous les biens entrant dans la définition des biens culturels figurant à l'article premier de la loi du 6 octobre 1966 sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé (RS 520.3).

En application de cette loi et de l'ordonnance de 17 octobre 1984 (RS 520.31), les cantons ont pour mission de constituer un inventaire des biens culturels qui doivent être protégés en priorité, inventaire qui doit être périodiquement remis à jour. Ordonnés par canton et commune, les biens culturels sont classés selon leur importance (nationale ou régionale) et dans l'ordre suivant:

- vieille ville, village, quartier, place;
- édifice religieux;
- maison, château;
- pont, monument, site archéologique;
- collections.

Des bibliothèques et des fonds d'archives qui ne sont pas expressément nommés dans l'inventaire peuvent également avoir une importance régionale, voire nationale.

Enfin, toujours selon l'ordonnance du 17 octobre 1984, la Confédération peut verser des subventions pour des mesures visant à protéger des biens culturels contre les conséquences de conflits armés. Ces subventions concernent avant tout la construction d'abris pour la PBC, les dossiers de documentation de sécurité (relevés graphiques et photographiques de bâtiments, d'objets ou de documents) et le microfilmage de sécurité.

**Sur le plan cantonal:** Plusieurs textes légaux font mention de protection des biens culturels, tant pour la PBC que pour les collections archivistiques et documentaires.

- La loi concernant l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques du 15 décembre 1981:

**Art. 4** <sup>1</sup>Les bibliothèques des villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds, dans le cadre de leur région et conformément à leur vocation, rassemblent, conservent et mettent en valeur les archives intellectuelles du canton.

- La loi sur les archives de l'Etat du 9 octobre 1989:

**Article premier** <sup>1</sup>Les archives de l'Etat font partie du patrimoine historique et culturel de la communauté neuchâteloise.

- Le règlement d'exécution de la loi sur les archives de l'Etat du 2 mai 1990.

- La loi sur l'encouragement des activités culturelles du 25 juin 1991:

**Art. 3** L'encouragement des activités culturelles et artistiques par l'Etat s'étend notamment aux domaines suivants:

- a) la sauvegarde et la protection des biens culturels traditionnels (découvertes archéologiques, monuments artistiques et historiques, collections des musées, bibliothèques et archives);
- b) la création et la recherche...
- c) les échanges, la diffusion et la communication des valeurs culturelles.

- La loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995, déjà mentionnée. Ce texte remplace celui de 1964. Son intitulé implique que son champ d'application s'étend aux monuments et sites, à l'archéologie et aux archives.

**Art. 30** <sup>1</sup>La protection des objets mobiliers dignes d'intérêt est assurée conformément aux articles 21 et suivants applicables par analogie.

<sup>2</sup>Lorsqu'il s'agit exceptionnellement de biens privés, une convention de protection, conclue par le département, peut être établie avec le propriétaire.

<sup>3</sup>Au besoin, le service des archives de l'Etat intervient dans le domaine de ses compétences.

Mentionnons enfin la Constitution cantonale qui, dans son article 18, protège le droit à l'information et à la consultation des documents officiels, droit qui sera précisé dans une future loi qui impliquera forcément les archives publiques.

Par conséquent, l'ensemble des dispositions légales oblige l'Etat à intervenir dans la protection et la mise en valeur des biens culturels définis dans ce rapport.

### **3. LA SITUATION ACTUELLE**

Depuis plusieurs années, les institutions qui conservent des fonds d'archives ou des documents d'importance historique et culturelle pour la collectivité sont confrontées à de graves difficultés. Elles doivent faire face à la pénurie endémique de locaux suffisamment grands et adaptés à leurs travaux spécifiques, à la fragilité des supports qui ne permettent pas la conservation des documents sur le long terme, à l'introduction de nouveaux supports informatiques qui implique une meilleure connaissance de l'utilisation de ces supports.

Elles doivent également affronter une situation nouvelle décrite sous le terme de "nouvelle société de l'information" qui implique la diffusion rapide et mondiale d'informations pour un public toujours plus exigeant. Avec l'arrivée d'Internet jusque dans la sphère privée, les utilisateurs réclament en effet de pouvoir accéder directement, depuis leur poste de travail, à toute l'information. L'Etat et la majorité des collectivités publiques ne sont d'ailleurs pas restés insensibles à cette demande puisque le public peut aujourd'hui accéder directement à un très grand nombre d'informations et qu'il pourra même bientôt exercer ses droits politiques avec Internet.

L'importance prise par l'informatique dans l'administration a un impact considérable sur les problèmes d'archivage. Paradoxalement les moyens techniques de conservation n'ont jamais été aussi performants puisque l'on peut théoriquement tout conserver et tout diffuser grâce à ces nouvelles technologies, mais en même temps jamais le risque de perdre des informations importantes n'a été aussi élevé. Nous devons donc donner aux archivistes les moyens d'exercer leur rôle de surveillance de l'archivage et de la diffusion de l'information en les dotant d'outils de gestion informatisés performants.

La collecte des documents, leur conservation dans des conditions optimales ainsi que leur mise en valeur se posent désormais dans des termes très différents et constituent le cœur du débat.

En outre, le SAEN, comme d'autres services, se trouve dans une nouvelle situation à la suite de la suppression du service de microfilmage de l'Etat qui dépendait du registre foncier et qui effectuait la plupart des travaux pour les archives et d'autres services. En revanche, le centre de microfilmage intégré dans la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance chômage (CCNAC), à La Chaux-de-Fonds, subventionné par la Confédération, est appelé à se développer et à effectuer des travaux pour le SAEN et d'autres institutions.

#### **3.1. Les démarches entreprises**

##### **3.1.1. Analyse générale**

L'Etat, par son office d'organisation, a mandaté la société TRIALOG SA (Dokumentations- und Organisationsberatung), de Zurich, spécialisée dans les questions de gestion des archives, pour procéder à une expertise de la situation et des besoins des institutions concernées. Un groupe de travail de 13 personnes, composé de représentants de l'Etat, d'institutions communales et d'un représentant des usagers, a

suivi de près cette étude conduite en 2001-2002. Un rapport circonstancié a été déposé par TRIALOG en avril 2002.

Dans son rapport, TRIALOG procède à une analyse détaillée des secteurs archivistiques des bibliothèques des villes de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel, du SPMS, des archives de la ville de Neuchâtel et du SAEN. Chaque institution est décrite selon dix critères. Chaque critère fait ensuite l'objet de propositions concrètes qui seront reprises plus en détail dans ce rapport. Mais en résumé, Trialog fait les constats suivants:

**a) Bases légales et financement:** Il est important de distinguer les fonds d'archives administratives des autres biens culturels, notamment audiovisuels et les textes légaux devraient être repris en tenant compte des évolutions dans le domaine de la gestion des archives et de la protection des biens culturels. L'administration devrait mieux connaître les obligations légales découlant de la loi sur les archives. Par ce fait, le SAEN exerce peu d'influence sur le processus de création et de gestion des archives contemporaines.

Il n'y a pas de vue d'ensemble des modes de financement, les sources sont très variées (Confédération, canton, communes, privés, etc.) et chaque institution essaie de couvrir elle-même ses besoins. Seuls les besoins minimaux sont couverts pour la sauvegarde des documents.

**b) Mission:** En matière de conservation des documents, les missions du SAEN, des archives communales, des bibliothèques et du SPMS sont comparables, mais les objets traités, les tâches, les méthodes de travail et la clientèle sont différents d'une institution à l'autre.

**c) Organisation et personnel:** La dotation en personnel est en règle générale suffisante et le personnel motivé. Dans certains services, le management, le contrôle de gestion ainsi que les compétences en informatique font défaut. Le SAEN est confronté à un taux de rotation du personnel élevé (départs imprévus, retraites); Les tâches sont à reformuler. Ce travail est en cours.

**d) Infrastructures et instruments de travail:** L'infrastructure est généralement adéquate. Les archives, comparées aux bibliothèques, ne tirent pas assez profit des moyens informatiques et la présence sur Internet devrait aller de soi. Le SAEN et les archives communales ne disposent pas d'instrument de gestion pour le "records management" et la description standardisée des fonds.

**e) Locaux:** Sauf pour le SAEN où le manque de place est endémique, surtout pour les travaux de tri et de classement, les places de travail sont satisfaisantes. Les locaux pour le stockage sont momentanément suffisants, mais leur éloignement et leur dispersion empêchent un travail rationnel et met en péril la conservation des documents. Les dispositifs de sécurité (climatisation, contrôle automatique des conditions de stockage, portes blindées, etc.) sont insuffisants dans certains services; les locaux anciens ne facilitent pas de telles installations. En dehors des grands musées, les institutions concernées par ce rapport ne possèdent pas suffisamment de locaux protégés pour entreposer en sécurité leurs documents les plus précieux. Dans le canton seuls le Laténium, le Musée du château de Valangin et le Musée international d'horlogerie (MIH) possèdent un véritable abri pour biens culturels.

**f) Les fonds et leurs descriptions:** Des fonds importants et précieux sont gérés de manière inégale (classement, accessibilité, structuration, description). De nombreux inventaires du patrimoine ont été effectués, mais leur forme et leur description diffèrent. Le tri n'est pas défini avec suffisamment de clarté et de précision.

- g) Conservation** (protection, restauration, substitution): Les fonds sont conservés de manière inégale (bien restaurés ou perdus à cause de la dégradation du support). Les mesures de sauvegarde ne sont pas planifiées (contrôle systématique de l'état des fonds, définition des priorités, plan financier). Le microfilmage comme technique de sauvegarde et de substitution n'est pas assez utilisé. Des films n'existent souvent qu'en une seule copie (surtout au SAEN). Peu de mesures sont prévues pour assurer la sécurité des documents en cas de sinistre.
- h) Prestations:** Les prestations sont gratuites ou peu coûteuses; l'accueil est perçu positivement par les usagers.
- i) Collaboration, coopération:** L'échange d'expériences mis à part, il n'y a pas de coopération établie sur le plan national et cantonal. Les bibliothèques coopèrent davantage entre elles (réseau RERO) que les services d'archives. Le DAV collabore étroitement avec Memoriav.
- j) Mise en valeur, image de marque:** De par la nature de leurs fonds précieux, les bibliothèques soignent les relations avec les utilisateurs, les partenaires financiers et autres milieux intéressés, tandis que le SAEN jouit d'une faible renommée en raison du statut confidentiel de nombreux fonds.

L'analyse de TRIALOG conduit à proposer un certain nombre de mesures qui font l'objet du présent rapport. Celles-ci réclament une optimisation du fonctionnement du SAEN, la création de synergies indispensables entre les institutions concernées et d'une commission cantonale chargée de coordonner et de superviser l'ensemble des demandes, des programmes et des projets en matière de PBC.

### **3.1.2. Les archives communales**

Rappelons en préambule que, selon l'article 39 de la loi sur les communes: "toute commune est tenue d'avoir un local sûr, sec et à l'abri du feu, pour y déposer ses archives. Le Conseil communal assure leur conservation et leur classement sous la surveillance du département chargé de l'application de la loi sur les archives de l'Etat, du 9 octobre 1989".

Le Grand Conseil a confié au SAEN cette mission de surveillance des archives communales.

Une enquête complémentaire, confiée à un historien, a été effectuée en 2003 dans toutes les archives des communes ainsi que dans les archives des deux principales bibliothèques. Il s'agissait avant tout d'inspecter l'état des fonds conservés, des locaux de stockage et d'analyser les besoins dans ce secteur, selon les critères de protection du patrimoine.

Chaque commune a fait l'objet d'une fiche descriptive qui lui sera transmise par le SAEN avec ses recommandations. Dans les cas extrêmes, il demandera à certaines communes de prendre des mesures urgentes.

Globalement, il ressort de cette étude qu'il existe encore dans les communes d'importantes lacunes concernant les locaux, la conservation des documents et la politique de restauration. Sur les 110 locaux d'archives visités, près du tiers présentent un taux d'hygrométrie beaucoup trop élevé (de 61% jusqu'à 93%! ). D'autres locaux sont au contraire beaucoup trop secs. De nombreux locaux sont aussi affectés à d'autres tâches (entreposage de matériel ou de produits de nettoyage), ils ne sont pas régulièrement entretenus, souvent surchauffés, sans protection particulière contre les catastrophes dues au feu ou à l'eau, voire au vol. Les conditions de stockage ne sont

donc pas toujours adéquates et les archives ne sont pas conditionnées selon les normes en vigueur. Leur classement doit également être amélioré en unifiant les plans de classement et les inventaires. Enfin des mesures de sauvegarde par microfilmage ou scannage devront impérativement être prises pour les documents les plus importants.

Dans la situation actuelle, le SAEN n'est pas à même d'exercer pleinement sa mission de surveillance des archives des 62 communes du canton. Le SAEN se limite à donner des conseils quand on le lui demande et participe ponctuellement à des tris et des éliminations. Seul l'engagement de personnel supplémentaire (par mandat dans un premier temps) permettrait un meilleur suivi de la gestion des archives communales. Nombreuses sont les communes qui ont engagé des personnes pour trier et classer leurs archives. Or ce travail ne devrait être effectué que sous la surveillance du SAEN et par des personnes compétentes, ce qui n'est pas toujours le cas.

La mission du SAEN doit être considérée plus comme un soutien aux communes que comme des actions contraignantes et tatillonnes. L'objectif de ce rapport est aussi de permettre aux communes qui en feront la demande de participer aux mesures de conservation et de gestion du patrimoine écrit, iconographique et audiovisuel, en s'appuyant sur les institutions chargées de piloter ces mesures. Les communes pourraient ainsi être associées aux campagnes de scannage ou de microfilmage, utiliser tout ou partie du logiciel de gestion d'archives du canton.

### **3.1.3. Description des archives de l'Etat**

**Personnel:** Actuellement le SAEN emploie six personnes, équivalent à 5,8 postes complets, soit deux archivistes, une gestionnaire d'information, une bibliothécaire-documentaliste et deux collaboratrices administratives. Depuis cinq ans le service participe à la formation d'un/e stagiaire de l'Ecole de commerce, engagé/e pour une période de neuf mois. Une apprentie a été engagée en été 2003. Les postes et les fonctions devront être redéfinis à la suite de la réorganisation du service.

**L'infrastructure et les instruments de travail:** Toutes les places de travail sont équipées d'un ordinateur (PC) utilisé pour le traitement de texte et la gestion électronique des documents (GED). Le service a adhéré au Réseau romand des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) pour la gestion de la bibliothèque. La salle de lecture est également équipée d'ordinateurs qui permettent de consulter directement les inventaires. En outre un lecteur-reproducteur pour microfilms est installé pour les usagers. Mais les documents d'archives eux-mêmes n'ont pas été numérisés et ne sont donc pas encore accessibles en ligne. Seule une partie du fonds documentaire peut être consultée directement depuis les places de travail.

**Les locaux:** Le SAEN a son siège principal au Château où il occupe des locaux construits à cet effet au début du XX<sup>e</sup> siècle et dont une petite partie a été modernisée et équipée de système "compactus". Il dispose en outre d'un local sis près du cloître de la Collégiale pour le dépôt des plans, d'une cave à la rue de la Collégiale 1, et d'un autre local de stockage à Maillefer. Il partage avec d'autres services de l'Etat la location de l'ancien safe d'une banque où il peut entreposer ses microfilms, ainsi qu'une cave, rue de l'Ecluse, où sont stockées d'anciennes machines de l'entreprise Suchard. Les locaux du SAEN sont difficilement accessibles aux personnes handicapées. Actuellement les locaux ne permettent pas un travail efficace et rationnel ni pour les archivistes ni pour les usagers: bureaux exigus et situés parfois dans les lieux-mêmes de stockage, salle de lecture trop petite, pas de salle pour réceptionner et trier les archives entrantes (travail principal des archiviste), trop grande dispersion des lieux de stockage. Dans l'ensemble le SAEN dispose d'environ 2200 m<sup>2</sup>, dont 2075 m<sup>2</sup> pour le stockage, correspondant à 7,5 km de documents.

**Les fonds et leur description:** Les fonds conservés par le SAEN ont un intérêt à la fois administratif, juridique et historique. Le SAEN conserve:

- les archives produites par l'administration sous l'Ancien Régime, du XIII<sup>e</sup> siècle à 1848;
- les archives contemporaines des départements et services, de 1848 à nos jours;
- les archives des institutions para-étatiques (par ex. ECAI);
- les archives notariales et de l'état civil;
- des archives privées, de familles, d'associations, d'entreprises industrielles ou commerciales.

Le SAEN gère également une bibliothèque (plus de 20.000 volumes) cataloguée progressivement sur le RERO qui permet une meilleure mise en valeur, ainsi qu'un fonds documentaire sur des personnes ou des matières diverses intéressant l'histoire neuchâteloise.

Le SAEN possède un fonds iconographique important (cartes et plans, photographies, affiches, cartes postales, etc.). Il confie au Département des archives audiovisuelles (DAV), à La Chaux-de-Fonds, la conservation de documents sonores ou de films.

Le service du traitement de l'information (STI) a mis en œuvre, auprès d'une dizaine de services, une gestion électronique de documents (GED) qui permet d'assurer un préarchivage numérique de dossiers, il sera nécessaire d'intégrer, à moyen terme, ces documents au concept global de gestion des archives numériques.

Le SAEN conserve donc presque exclusivement des archives sur un support papier.

Tous les fonds ont fait l'objet d'inventaires qui ne sont pas standardisés; ces instruments de recherche sont progressivement mis à disposition des usagers par le système informatique.

### **3.1.4. Les documents audiovisuels**

Si la plupart des institutions conservent des documents sonores ou des films, le Département des archives audiovisuelles (DAV) de la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds est devenu le véritable centre cantonal de compétences en la matière. Suite à la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques, une convention liant l'Etat et la ville de La Chaux-de-Fonds a été signée favorisant la création et les activités de ce centre de documentation et d'archives audiovisuelles. Les documents conservés ou produits par le DAV concernent la vie littéraire, artistique, scientifique et culturelle du canton. Le DAV sert aussi d'antenne neuchâteloise de MEMORIAV et collabore ainsi avec les principales institutions comparables en Suisse.

Le DAV bénéficie de trois postes de travail. Il dispose d'un local climatisé pour la conservation de ses collections soit 2600 heures de film, 2500 heures de son et 100.000 photographies. Le DAV a également la mission de conserver le fonds "Archives pour demain". Par convention avec la RSR, le DAV conserve les documents sonores de la radio concernant le canton de Neuchâtel. Mais il ne collabore pas encore avec les sociétés de radio ou de télévision locales ni avec la TSR. Le DAV vient également de recevoir les archives sonores du Club 44, qui représentent plus de 2188 conférences, soit environ 3200 heures d'enregistrements. Le DAV a déjà procédé à la restauration et à

l'achat d'un certain nombre de films de réalisateurs neuchâtelois (Henry Brandt, André Paratte, Freddy Landry, etc.).

Le DAV a aussi à son actif de nombreuses réalisations depuis 1983, dont plusieurs bandes vidéo ou de films intéressant la vie culturelle et sociale locale, par exemple le film de Daniel Künzi sur "L'affaire Pointet" ou la création du CD-ROM à l'occasion de la présence neuchâteloise au Salon international du livre et de la presse de Genève en 1998.

Outre sa mission de sauvegarde et de production du patrimoine audiovisuel, le DAV met en valeur ses fonds par des projections publiques, et les "lundis du DAV" attirent annuellement plusieurs centaines de spectateurs. La collection de photographies, dont le fonds Perret, est consultable sur le RERO. Par la mise en valeur de ses documents le DAV sensibilise la population sur l'importance de ce patrimoine.

Pour l'instant, les infrastructures du DAV sont suffisantes. Il manque toutefois une place de consultation pour les chercheurs et les équipements vieillissent vite dans ce secteur.

A terme, le DAV devra procéder au transfert de nombreux documents sur de nouveaux supports (numériques ou analogiques), dont la collection des bandes vidéo d'archives pour demain. Le local de stockage ne sera plus assez grand dans quelques années.

Le DAV accomplit une mission importante, sur mandat de prestation, pour la sauvegarde du patrimoine culturel du canton. C'est pourquoi nous vous proposons, sous point 6.1., de modifier la législation afin d'accorder au DAV la reconnaissance qu'il mérite.

#### **4. PROTECTION DES FONDS D'ARCHIVES, DES DOCUMENTS ICONOGRAPHIQUES ET AUDIOVISUELS: LES OBJECTIFS A ATTEINDRE**

*"Paradoxalement, l'époque qui a, dans toute l'histoire de l'humanité, produit le plus d'informations pourrait bien être aussi l'une de celles qui ne laissera que peu de vestiges, hormis ceux du génie civil."*<sup>1</sup>

Il est en effet paradoxal de constater que les documents les plus récents résistent moins bien aux affres du temps que les archives les plus anciennes. La mauvaise qualité des supports en est la principale raison. Aujourd'hui, des experts estiment que 90% des archives et livres sont imprimés sur du papier acide appelé à s'autodétruire. Les autres supports (bandes magnétiques, disques numériques, etc.) ne présentent aucune garantie quant à la durée de leur conservation.

Or, plus le monde devient un "village global", grâce au développement des technologies de la communication, plus la réflexion portant sur l'histoire et l'origine de chacune et chacun, surtout dans le domaine local et régional, devient un moyen essentiel pour conserver et développer son identité propre. C'est pourquoi la conservation des témoignages du passé et du présent constitue un moyen indispensable pour faire face à l'avenir.

Les fonds d'archives représentent l'ensemble des activités des instances qui les produisent, au contraire des imprimés, ce sont des documents uniques qui offrent un regard brut sur les événements. Ils sont dès lors essentiels pour la recherche historique

---

<sup>1</sup> Rémy Scheurer, rapporteur de la Commission de gestion du Conseil national, 8 juin 1999

et constituent également des preuves juridiques. Les archives doivent non seulement conserver la compréhension du contexte de création et de l'authenticité des documents, mais elles doivent encore les mettre à disposition de la recherche. L'accès aux origines, par delà le temps, est l'objectif principal de la sauvegarde des fonds d'archives.

#### **4.1. Le microfilmage**

Le microfilm est le moyen le plus couramment utilisé pour la sauvegarde des fonds d'archives et des imprimés. Cette technique est recommandée depuis de nombreuses années par tous les organismes de protection des biens culturels, dont l'UNESCO, parce qu'elle est la mieux maîtrisée et la plus fiable. Elle permet un archivage de longue durée, car si le film est bien conservé, il peut être facilement reproduit. Dans le canton le SAEN et d'autres institutions ont acquis une bonne expérience en faisant microfilmer des fonds importants.

Dès 1994 une campagne de microfilmage des collections des journaux neuchâtelois était lancée. En 1997, la Bibliothèque nationale a préconisé la généralisation et le microfilmage coordonné des journaux suisses. A ce jour, 24 collections de journaux neuchâtelois ont été microfilmées, ce qui représente un total de plus de 900.000 prises de vues. Ce travail a été confié au Centre ASI (aujourd'hui Alfaset), institution subventionnée par la Confédération et le canton de Neuchâtel. Les institutions peuvent se procurer des copies de ces microfilms et les mettre à disposition des lecteurs, sans devoir manipuler les journaux.

Le SAEN a fait microfilmer une partie de ses fonds par l'ancien service de microfilmage de l'Etat. Le SAEN possède une collection de 1732 bobines (35 ou 16 mm), représentant un total approximatif de 2.231.300 prises de vue. Ces négatifs n'ont pas été copiés (ce qui est contraire aux recommandations de la Confédération qui aurait pu subventionner des copies argentiques de ces négatifs). Ce sont donc des exemplaires uniques, entreposés toutefois dans de bonnes conditions dans une chambre forte climatisée.

En outre, le SAEN dispose de 100 bobines de l'état civil jusqu'en 1876, copies réalisées et offertes par la communauté religieuse des mormons. Elles sont mises à disposition des lecteurs qui peuvent effectuer des copies sur papier.

Un gros travail de rattrapage doit être effectué par le SAEN dans ce secteur, selon un ordre de priorité fixé par les archivistes en fonction de la rareté et de l'importance des documents ou de leur fragilité. Une première estimation indique qu'il faudrait réaliser environ 3.000.000 prises de vues, sans compter les copies argentiques des films déjà exécutés.

Dans les autres institutions les situations diffèrent: La Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds (BVCF) n'a pas microfilmé ses fonds d'archives, elle a cependant un besoin urgent de microfilmer les documents les plus menacés (environ 30.000). La Bibliothèque publique et universitaire à Neuchâtel possède une ancienne caméra 35 mm et peut réaliser des microfilms à la demande et pour des besoins très limités. Elle a déjà microfilmé à un seul exemplaire les fonds les plus précieux (Rousseau, Société typographique, archives de l'histoire de la bibliothèque, etc.). La documentation du SPMS n'a pas été microfilmée. La documentation photographique de ce service fait l'objet d'une restauration et d'une numérisation progressives, selon une dotation budgétaire déjà accordée. Les Archives de la ville de Neuchâtel ont commencé en 1997 une campagne systématique de microfilmage des fonds, à raison de 26.500 prises de vue annuelles environ. Les travaux sont confiés à Alfaset. Trois copies des originaux sont effectuées, dont une pour la Confédération. Les autres archives communales n'ont pas fixé d'objectifs en la matière.

Il existe dans le canton deux centres de microfilmage, soit la Fondation Alfaset à Neuchâtel déjà mentionnée et le Centre suisse de microfilmage à La Chaux-de-Fonds, dans le cadre de la CCNAC, dont les investissements sont consentis par le Secrétariat d'Etat à l'économie (seco) et qui possède des installations modernes et efficaces. Les travaux de microfilmage devront donc être confiés en priorité à ces deux centres en fonction de leurs possibilités et de leurs compétences propres. Des travaux spécifiques (matériel très délicat, travaux en couleurs, etc.) devront être confiés à d'autres entreprises. Mais il n'est pas prévu d'équiper le SAEN ou le SPMS en matériel de microfilmage.

#### **4.2. Le scannage (ou numérisation)**

On distingue le scannage (numérisation de documents) du microfilmage, deux techniques qui n'ont pas la même fonction. Le microfilm est conçu pour la sauvegarde des documents à long terme, tandis que le document numérisé est essentiellement un moyen de valorisation et de diffusion des archives ou de documents multimédia que l'on peut consulter sur son ordinateur personnel.

Hormis les documents photographiques consultables sur RERO, les institutions concernées ici pratiquent peu la numérisation qui possède des avantages certains pour les conservateurs et surtout les utilisateurs, mais qui ont aussi des inconvénients dus à l'obsolescence du matériel, au flou juridique quant à la propriété intellectuelle et à la protection des données et enfin au coût engendré par cette pratique. Notons cependant que de nombreuses bases de données et d'archives administratives sont déjà constituées de documents numérisés dont la conservation incombe aux archivistes, ce qui constitue pour eux une préoccupation majeure.

Ces problèmes préoccupent les pouvoirs publics ainsi que les organisations internationales comme l'UNESCO qui a émis une proposition de charte sur la conservation du patrimoine numérique. Aussi un groupe de travail composé de spécialistes étudiera cette question sous ses aspects juridiques, techniques et économiques afin de trouver une solution globale. Ce groupe devrait également étudier la possibilité de renforcer le centre de microfilmage de la CCNAC pour qu'il puisse être davantage à la disposition des archives et bibliothèques et jouer pleinement son rôle de centre de référence en la matière.

Dans l'intervalle, les services d'archives devront malgré tout procéder à la numérisation de certains documents, travail qui pourrait être effectué en même temps que le microfilmage. Mais ils ne peuvent procéder que pragmatiquement pour répondre aux demandes pressantes de certains usagers et en étant conscients que cela exige un très gros travail d'indexation. En effet, si la numérisation ne pose pas de problèmes techniques en soi, cette technique exige beaucoup de ressources humaines pour indexer les documents à filmer et pour la maintenance des supports.

Notons aussi que de nombreux documents doivent être aussi conservés sur des photographies aisément consultables.

#### **4.3. La restauration**

Archives et bibliothèques font procéder régulièrement à la restauration de leurs documents anciens les plus précieux. Etant donné son coût, ce travail s'effectue selon les besoins. Le SPMS et le SAEN disposent d'un budget régulier pour restaurer leurs documents.

Certains fonds sont toutefois irrémédiablement perdus à cause de la mauvaise qualité de leur support ou des encres; il conviendrait d'instaurer une politique de sauvegarde plus systématique en établissant des priorités et des plans financiers.

La restauration pose plus de problèmes en aval, car un document restauré devrait être placé dans des locaux appropriés à sa conservation (abri climatisé). Les documents ne sont pas protégés en cas de sinistre. Au SAEN, par exemple, les cartes et plans restaurés sont conservés avec les autres plans, dans un local non climatisé et ne peuvent être mis à plat comme il conviendrait.

#### **4.4. La désacidification**

Le papier industriel produit à partir du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle se dégrade inexorablement à cause de l'acidité qu'il contient. C'est typiquement le cas des journaux, ce qui a motivé la campagne nationale de leur microfilmage. Seule une désacidification du papier permet de sauvegarder les originaux à moyen terme.

Selon une enquête de l'UNESCO, plus de 90% des imprimés conservés dans les archives et bibliothèques datent des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Des recherches de la British Library et la Bibliothèque nationale de France indiquent qu'environ 97% de tout le papier produit depuis 1850 est acide; 50% du papier fabriqué depuis 1850 contient de la lignine. Ce papier perd inexorablement de sa résistance, en particulier à la pliure. Le problème du maintien de ces documents en consultation se pose donc avec acuité pour les conservateurs.

Les Archives fédérales et la Bibliothèque nationale ont pris des mesures en procédant à la désacidification systématique de leurs documents dans une installation située à Wimmis (BE) qui permet de traiter 120 tonnes de papier par an. Les choix technologiques ont fait l'objet d'une étude minutieuse et se sont portés sur la méthode "papersave®" de Battelle Ingenieurtechnik GmbH à Francfort. Un tiers des capacités de traitement de Wimmis, soit 40 tonnes par année, est réservé aux cantons qui en font la demande. Mais ce type de traitement est onéreux (environ 30 francs le kilo, sans les frais de manutention, de conditionnement et de transport). Seuls quelques fonds limités et précieux du SAEN pourront être désacidifiés (par exemple des exemplaires uniques des Manuels du Conseil d'Etat qui, dans les années 1960, ont été simplement photocopiés et sont en voie de s'effacer). Ces frais devraient être assumés par le budget de restauration annuel du service.

#### **4.5. Les recommandations**

Il serait préférable de ne plus devoir sauvegarder des documents avec des moyens aussi lourds et onéreux que ceux que nous avons évoqués. Les documents destinés à une conservation à long terme devraient être imprimés sur du papier permanent, avec des encres de qualité, puis entreposés dans des locaux conformes à une longue conservation. Il ne s'agit pas, bien entendu, d'étendre cette mesure à tous les documents émis par les administrations publiques, mais bien d'émettre ces recommandations en fixant des priorités pour les documents dont les originaux doivent à tout prix être conservés. Le SAEN, pour citer cet exemple, conserve la série complète des originaux des "manuels du Conseil d'Etat (de 1514 à nos jours), ainsi que tous les actes notariés depuis le XV<sup>e</sup> siècle. Ce sont-là des séries dont la valeur pour la connaissance de notre passé est inestimable et dont la continuité doit pouvoir être assurée. De nombreux pays, dont la France et les Etats-Unis, ont émis des directives faisant obligation aux administrations d'utiliser du papier permanent pour les documents à valeur permanente.

## 5. LA PROTECTION DU PATRIMOINE INDUSTRIEL ET ARTISANAL

Les préoccupations concernant la protection du patrimoine industriel et artisanal rejoignent celles concernant la protection du patrimoine écrit et audiovisuel et figurent donc logiquement dans le présent rapport.

### 5.1. Motion François Loeffel et consorts

Le 21 juin 2000, le député Marcel Garin déposait la motion 00.142, intitulée "Préservez notre patrimoine industriel". Reprise et développée par le député François Loeffel lors de la séance du Grand Conseil du 4 décembre 2001, non combattue par le Conseil d'Etat et amendée à la suite d'une proposition du député Jean-Gustave Béguin, cette motion était acceptée par 72 voix contre 17. Rappelons les termes de cette motion et de son amendement:

#### **00.142**

21 juin 2000

#### **Motion Marcel Garin**

#### **Préservez notre patrimoine industriel**

*Ayant eu l'opportunité de mettre sur pied ce printemps une présentation de "La Béroche industrielle aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles", nous avons constaté avec une certaine surprise que des difficultés surgissent lorsque l'on tente de rassembler les objets et documents d'un patrimoine industriel relativement récent et même très récent.*

*L'accélération des mutations technologiques et des connaissances durant ces dernières décennies, la transmission d'entreprises à de nouveaux propriétaires, quand ce n'est pas leur fermeture, font que les témoins du tissu industriel cantonal disparaissent les uns après les autres sans qu'ils soient répertoriés et qu'un certain nombre d'objets soient conservés, si ce n'est dans quelques domaines privilégiés.*

*En fonction de ce constat, il nous apparaît opportun de trouver ensemble une solution pour que nos contemporains et nos successeurs aient accès à la palette des produits réalisés en terres neuchâteloises depuis le début de l'ère industrielle jusqu'à aujourd'hui.*

*Les autorités politiques doivent faciliter la conservation de machines-outils telles que décolleteuses, machines à étirer, étaux-limeurs, étampeuses..., créées dans les ateliers de notre canton, et surtout de quelques exemples de simples produits manufacturés: pièces à façon, pièces de mécanique artisanales et industrielles; sans oublier leurs supports commerciaux: brevets, schémas et croquis de fabrication, plans de construction et d'extension des entreprises, prospectus et réclames, registres du personnel et des produits, qui ne paraissent pas importants actuellement, mais qui constitueront un reflet tangible de l'ensemble de la société industrielle du XX<sup>e</sup> siècle pour les futurs historiens.*

*Certains industriels contactés sont favorables à un maintien de ce patrimoine lors de la modernisation de leur entreprise, également lors de mutations et fermetures, tout en respectant la protection des données.*

*Le Conseil d'Etat est donc invité à étudier les voies et moyens qui empêcheront une destruction sans discernement de ce savoir-faire précieux; il favorisera le stockage d'un échantillonnage significatif de la production dans des conditions raisonnables*

*de conservation de ces témoins de notre passé commun, même modestes mais dignes de sauvetage.*

*Cosignataires: P. Hainard, F. Löffel, O. Duvoisin, J. Tschanz, W. Haag, F. Berthoud, D. Burkhalter, W. Geiser, J.-G. Béguin, J.-P. Franchon, H. Scheurer, E. Berthet, B. Renevey, R. Debély, A. Gerber, Ph. Loup, A. Cramer, M. Bubloz, M. Bovay, P. Meystre, G. Pavillon, F. Cuche, L. Amez-Droz, M. Debély, S. Vuilleumier, M. Boss, M. Perroset, F. Gertsch et Y. Morel.*

### **Amendements Jean-Gustave Béguin déposés le 21 juin 2000**

**Titre:** *"Préserveons notre patrimoine industriel et artisanal"*

#### **Paragraphe supplémentaire:**

*L'avènement de l'ère industrielle est souvent la suite d'activités artisanales. Beaucoup ont maintenant disparu ou sont en voie de disparaître. Citons par exemple: les métiers de la filière bois (bûcherons, scieurs, charpentiers, charrons), l'exploitation des carrières, production de chaux, mécanisation de l'extraction de la tourbe. On citera aussi la taillanderie, la serrurerie. Cette liste est incomplète; elle a simplement pour but de donner quelques exemples des domaines artisanaux qu'il serait bon d'englober dans la réflexion de la présente motion. Comme il s'agit souvent d'équipements très disparates et parfois fragiles, il serait bon d'agir assez rapidement pendant que les mémoires peuvent encore nous transmettre des informations importantes pour la recherche de notre passé artisanal. Un certain nombre d'institutions, de musées, de particuliers ont déjà préservé, voire remis en valeur ce patrimoine. Dans le cadre de la présente motion, un état des lieux serait indispensable. Nous prions le Conseil d'Etat de réserver une attention positive à notre proposition.*

Notre canton, faut-il le rappeler, possède une très ancienne tradition industrielle et, dès le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, sa prospérité repose essentiellement sur la production d'articles manufacturés à haute valeur ajoutée: les toiles peintes, l'horlogerie et la dentelle. Sur la base de ces activités de très haute qualité s'est aussi développée, plus récemment, toute une gamme d'activités dans la microtechnique, l'électronique, etc. Un artisanat important se développera également parallèlement à ces industries de pointe, particulièrement dans les métiers de la métallurgie et du bois. Chacun s'accorde à dire que la conservation des traces de ces anciennes activités sont primordiales pour la connaissance de notre passé économique et social, et qu'elles constituent aussi un trésor pour les générations futures. De nombreuses régions d'Europe ont redonné vie à ce patrimoine en transformant d'anciennes friches industrielles en lieux de culture vivants et attrayants pour le tourisme. Que l'on songe particulièrement au pays minier de la région de Mons-Charleroi.

## **5.2. La situation du patrimoine industriel et artisanal**

Un groupe de travail présidé par le chef du service des affaires culturelles a mené une étude afin de mieux inventorier notre patrimoine industriel et pour analyser ce qui pouvait être entrepris en la matière. Ce groupe de travail a défini trois axes pour évaluer la quantité d'objets liés à ce patrimoine:

- a)** le service des archives de l'Etat (SAEN);
- b)** le service de la protection des monuments et des sites pour le recensement des bâtiments industriels (SPMS);

- c) les musées du canton;
- a) **Le SAEN** n'est guère mentionné dans la motion, toutefois les archives font partie intégrante de ce patrimoine et sont essentielles pour les historiens de l'entreprise. L'Institut d'histoire de l'Université de Neuchâtel a déjà publié de nombreux travaux dans le domaine de l'histoire industrielle, tout comme l'Institut l'homme et le temps du MIH qui se consacre essentiellement à l'histoire de l'horlogerie et des microtechniques.

Le SAEN, outre les archives administratives ou notariales concernant la vie économique, conserve de nombreux fonds d'origine privée qui y ont été déposés au gré des opportunités ou nécessités. Il conserve également des fonds de famille qui ont joué un rôle non négligeable dans la vie économique neuchâteloise (famille Pourtalès, fonds Gérard Bauer, etc).

Le SAEN possède ainsi une trentaine de fonds, dont certains sont volumineux ou prestigieux. Mentionnons, pour les plus anciens, le fonds de la Fabrique Neuve de Cortaillod, active dans la fabrication des toiles peintes entre 1750 et 1850 environ, qui contient des documents extrêmement rares et recherchés ayant déjà fait l'objet de nombreuses publications. Le SAEN conserve aussi des fonds très importants pour notre passé régional, dont ceux de nombreuses PME caractéristiques de notre paysage industriel (Fleurier Watch, Numa Jeannin à Fleurier ou la fabrique Klaus au Locle). Plus récemment le service a dû stocker les archives des mines d'asphalte de Travers (NASA), acquises par l'Etat, et ont accueilli aussi celles du Centre Electronique Horloger (CEH).

Par manque de place, les archives Suchard, offertes à l'Etat, ont été déposées aux Archives de la ville de Neuchâtel. Plus grave, les archives de l'entreprise Dubied, volumineuses (plus de 300 mètres linéaires), sont entreposées en vrac dans un abri humide et devraient faire l'objet d'un transfert dans des locaux mieux adaptés afin d'être inventoriées. Ces archives sont représentatives de toute la vie de l'entreprise depuis sa création et il est inutile de rappeler ce que Dubied a représenté pour le Val-de-Travers et l'ensemble du canton. Mais en conséquence il faudra donner au SAEN les moyens de mieux gérer ce patrimoine, même si cela ne fait pas partie de sa mission prioritaire.

C'est pourquoi, nous proposons d'aménager un local dans le bâtiment de l'Etat occupé par le Centre neuchâtelois d'intégration professionnelle (CNIP) à Couvet. Il s'agit d'équiper les combles de ce bâtiment en étagères avec quelques meubles pour le tri et la consultation. Equipé simplement et protégé du vol et du feu, ce local de 900 m<sup>2</sup> pourrait aisément accueillir progressivement toutes les archives industrielles du SAEN et prioritairement les archives Dubied qui sont menacées. Cet aménagement, y compris le transfert et le classement des archives Dubied, est estimé à 550.000 francs; montant qui se répartit de la manière suivante:

	<i>Fr.</i>
– Travaux de peinture, d'électricité et de menuiserie .....	100.000.–
– Mobilier (dont 2700 mètres linéaires de rayonnage) .....	300.000.–
– Déménagement, tri et classement des archives Dubied .....	150.000.–
<b>Total</b> .....	<b><u>550.000.–</u></b>

Cet investissement pourrait être réparti sur plusieurs années, le CNIP pouvant encore y entreposer des machines pendant quelques années.

Un mandat devrait être confié à un archiviste et à des aides du service civil, voire de la protection civile pour la conduite de ces travaux. Au CNIP serait aussi confiée une nouvelle mission qui, outre la conservation d'archives, pourrait être étendue à la restauration et au stockage de machines industrielles (machines Suchard, machines appartenant au musée industriel du Val-de-Travers ou à d'autres institutions).

Des archives industrielles se trouvent également dans certains musées ou autres institutions d'archives et les bibliothèques, signalons que la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds possède le fonds de l'imprimerie Courvoisier, par exemple. Les archives de la ville de Neuchâtel, outre le fonds Suchard en dépôt, conservent des fonds concernant les papeteries de Serrières ou la Brasserie Müller. Le cabinet de numismatique du Musée d'art et d'histoire est en passe d'acquérir le fonds d'outillage de gravure de Huguenin médailleurs. Le MIH et le Musée du château des Monts conservent quelques fonds intéressants l'histoire de l'horlogerie. Certaines archives sont en mains privées, comme les archives Borel au Moulin de Bevaix. Des entreprises ont également pris soin de leurs archives, pratique que nous devons naturellement saluer. Mais les fermetures ou délocalisation d'entreprises rendent la conservation des archives très aléatoire.

Jusqu'à présent, le SAEN n'a pas encouragé les industriels à déposer leurs archives au SAEN, au contraire, il tente de les sensibiliser sur la valeur de leur patrimoine culturel et sur la nécessité de bien le conserver sur place et d'en favoriser l'accès aux chercheurs.

- b) Le SPMS** a établi une liste des principaux bâtiments et sites industriels. Définir le patrimoine industriel dans ce domaine n'est pas une chose aisée. Cela concerne certes toutes les fabriques et manufactures, des installations au fil de l'eau jusqu'aux bâtiments les plus modernes de dimensions variées. Mais l'on ne doit pas oublier non plus les nombreuses infrastructures concernant la production d'énergie (moulins, usines électriques), les moyens de communication (gares, véhicules, ponts), les infrastructures destinées à la transformation des produits agricoles (silos, abattoirs), les infrastructures sociales des entreprises (lotissements ouvriers, réfectoires, maisons patronales etc.).

Le SPMS a ainsi sélectionné une cinquantaine de sites particulièrement intéressants dont certains ont déjà fait l'objet de restaurations, comme le séchoir à absinthe de Boveresse, les moulins du Col-des-Roches, le puits d'extraction des mines de La Presta, l'usine électrique de Saint-Sulpice. Une importante restauration va en outre être entreprise au moulin de Bayerel à Saules, avec l'appui de l'Etat et de la Confédération. De nombreuses installations ou usines anciennes sont encore en fonction et ne sont pas menacées de destruction, en revanche, des bâtiments désaffectés devront trouver une nouvelle affectation sans que l'on en détruise le caractère architectural originel. C'est le cas des abattoirs de La Chaux-de-Fonds qui font l'objet d'une étude approfondie en vue d'y abriter des services culturels. Le patrimoine rural fait aussi en ce moment l'objet d'un inventaire propre.

- c) Les très nombreux musées du canton** ne conservent pas seulement une grande quantité d'objets qui répondent aux critères de la motion (machines, outils, produits manufacturés, échantillons et catalogues, etc.), mais aussi des documents iconographiques ou archivistiques qui concernent la vie industrielle neuchâteloise. 15 musées ont répondu à un questionnaire et leurs réponses font apparaître toute la richesse de leurs collections. Et même si nous avons dû déplorer la perte définitive de matériaux représentatifs d'importantes usines du canton (Favag, automobiles Martini), nos collections muséographiques sont extrêmement riches.

Cependant, un double effort doit être entrepris dans ce secteur de la conservation:

- un effort de coordination;
- un effort de conservation et de stockage.

L'effort de coordination est entrepris par le Groupe des musées neuchâtelois qui s'est approché du Centre électronique de gestion de la ville de Neuchâtel et de l'Ecole neuchâteloise d'informatique de gestion du CPLN, afin d'étudier la possibilité de la mise en réseau informatique d'une dizaine de musées qui pourraient ainsi partager leurs données. Ce site hébergerait les inventaires de chaque musée, pour un coût avantageux (soit une redevance d'environ 10.000 francs par institution).

La création de cette base de données permettrait aux conservateurs d'opérer des choix mieux ciblés pour que tous les musées ne conservent pas les mêmes objets. Seraient concernés par cette mesure les musées suivants: Musée militaire et des toiles peintes de Colombier; Fondation de l'Hôtel-de-Ville du Landeron; Musée industriel et mines d'asphalte de Travers; Musée agricole de Coffrane; Musée de la Banderette; Musée de la vigne et du vin à Boudry; Musée de l'Areuse à Boudry; Musée d'histoire de La Chaux-de-Fonds; Musée et château de Valangin; Musée paysan et artisanal de La Chaux-de-Fonds; Musée régional de La Sagne; Musée régional du Val-de-Travers à Môtiers. La démarche concerne donc essentiellement les petits musées à vocation généraliste. Il s'agira pour ces institutions de sauver des objets à caractère unique en se fixant des règles de priorité.

En ce qui concerne l'effort de conservation et de stockage, il est vrai que les musées n'ont pas toujours les moyens de réaliser leurs ambitions. Les petits musées n'ont souvent pas la possibilité d'entreposer et de restaurer, encore moins d'entretenir en état de marche des machines importantes. C'est notamment le cas au Val-de-Travers où le projet de réaménagement du musée industriel n'a pu être réalisé, mais où il faudrait trouver des solutions pour stocker d'anciennes machines à tricoter par exemple. Aujourd'hui ces objets, appartenant au musée régional ne sont pas entretenus de manière satisfaisante. Le CNIP, par exemple, a restauré l'une de ces machines qui est aujourd'hui en état de marche.

D'autres solutions sont envisageables pour les anciennes machines agricoles qui occupent beaucoup de place. Le réaménagement du site de Cernier devrait permettre de trouver un local pour leur entreposage.

Notre patrimoine industriel est d'une très grande richesse et doit être protégé, sans toutefois créer un musée supplémentaire. Mais il faut trouver des solutions pragmatiques pour le stockage et l'entretien des machines les plus représentatives de la vie économique du canton. Lorsque les musées ne sont pas à même d'accomplir leur tâche de conservation de machines, cela pourrait se faire sans grands frais en utilisant les ressources existantes, comme signalé pour le CNIP, pour les machines industrielles. Les archives, quant à elles, demandent un traitement particulier. Celles déjà déposées au SAEN pourraient être regroupées au CNIP et ainsi être mieux conservées et rendues accessibles aux chercheurs.

En ce qui concerne les machines agricoles, des bâtiments devraient être prochainement libérés sur le site de Cernier par le déplacement prévu de l'exploitation agricole. Certains de ces bâtiments désaffectés, au centre du domaine ouvert au public, se prêteraient particulièrement bien à la présentation de matériel et outils agricoles anciens et à une évocation des activités agricoles, sylvicoles et horticoles traditionnelles. Il existe par ailleurs sur le site un atelier de mécanique agricole.

Pour les musées et le SPMS, la priorité réside dans l'achèvement des inventaires en cours et leur mise en réseau afin de définir une politique réaliste et efficace pour la conservation du patrimoine industriel et artisanal.

## 6. STRATEGIES ET MOYENS - PROPOSITIONS

Au vu de la situation telle qu'elle a été décrite ci-dessus, il convient de mettre en place des stratégies et de donner des moyens, prioritairement au SAEN, pour que ce service puisse mener à bien l'ensemble des tâches qui lui sont confiées, mais aussi de doter le canton de structures capables d'assumer la conduite de la protection du patrimoine écrit, iconographique et audiovisuel de l'Etat et des communes. Ces mesures sont de trois ordres:

### 6.1. Mesures d'ordre juridique et institutionnel

Il s'agit avant tout de donner aux institutions cantonales et communales concernées les moyens de mieux coordonner leurs travaux dans le domaine de la protection et de la conservation des biens culturels et d'émettre des recommandations dans ce domaine. C'est pourquoi nous préconisons la création d'une **commission des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels**, dans la loi sur la protection des biens culturels.

Par ailleurs, la question du scannage posant les nombreux problèmes qui ont été évoqués ci-dessus, le Conseil d'Etat nommera un groupe de travail chargé de lui faire des propositions concrètes quant à la numérisation des documents et à leur diffusion.

Le Conseil d'Etat propose par conséquent d'apporter des modifications à la loi sur la protection des biens culturels, modifications visant à renforcer le rôle et la mission du SAEN en matière de protection des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels du canton et à reconnaître le DAV comme centre de compétence cantonale dans le domaine des documents audiovisuels.

### 6.2. Mesures conduisant à des investissements

Ces mesures sont de deux ordres:

- Un investissement de 550.000 francs pour l'aménagement d'un local au CNIP à Couvet en vue du stockage et du classement des archives industrielles que nous avons déjà évoqué.
- Un investissement de 400.000 francs pour l'achat d'un logiciel de gestion des archives.

Nous avons vu en effet que le SAEN ne peut plus contrôler la masse considérable d'informations émises par l'administration. L'absence d'un logiciel de gestion des archives dans ce service aggrave les carences dans la gestion et la conservation de l'information ainsi que dans la diffusion de celle-ci. Tout justifie l'acquisition d'un tel logiciel: la croissance exponentielle de l'information générée par les services, le manque de place pour le stockage, le personnel en nombre limité pour trier, classer, conditionner et communiquer les documents versés. A court terme, les archivistes ne maîtriseront plus les fonds dont ils ont la charge.

Ce logiciel de gestion devrait par conséquent permettre:

- de mieux connaître les archives en formation dans les services et de contrôler le processus de création des fonds;

- de rationaliser et faciliter le tri lors de versements, d'éviter les doublets par exemple;
- de faciliter la communication des documents au public (exercice des droits démocratiques, transparence de l'Etat);
- d'assurer une meilleure conservation des archives;
- de standardiser et d'unifier la description des fonds (indexation, thesaurus);
- de collaborer plus étroitement avec les institutions analogues qui pourraient partager tout ou partie de ce logiciel; etc.

Un cahier des charges pour l'achat d'un tel logiciel a été élaboré par TRIALOG, en collaboration étroite avec le SAEN, le STI et l'Office d'organisation en tant que modérateur du groupe de travail

Pour l'évaluation des coûts, la proposition de prix de ScopeArchive a été retenue par le STI. Le coût de cette installation et de sa mise en oeuvre est estimé à 400.000 francs. Un appel d'offre sera lancé pour l'achat d'un logiciel de type ScopeArchive.

Ce logiciel est installé dans d'autres archives d'Etat, notamment les archives fédérales, les archives de Bâle-Ville et de Fribourg. Dans un premier temps, outre le SAEN, trois services de l'Etat seront équipés de ce logiciel afin de le tester.

Dans une seconde phase, les autres services de l'Etat, selon des priorités à définir et les directives du SAEN pourront être équipés du module ScopeDossier qui favorise la standardisation et la gestion du préarchivage des documents. Cette opération fera l'objet d'une demande ultérieure, après la réorganisation du SAEN.

Dans une troisième phase, les partenaires externes à l'Etat pourront également se greffer sur ScopeArchive et participer ainsi à la même plate-forme de gestion des archives.

Une demande de crédit de 400.000 francs vous est donc présentée. Cette somme se décompose de la manière suivante:

	<i>Fr.</i>
– Logiciel type ScopeArchive pour le SAEN .....	129.000.–
– Logiciel type ScopeArchive pour trois services de l'Etat .....	69.000.–
– Matériels .....	97.500.–
– Mise en œuvre (formation du personnel et mise en place du logiciel) .....	<u>65.800.–</u>
Total hors TVA .....	361.300.–
TVA 7.6% .....	<u>27.459.–</u>
<b>Total</b> .....	<b><u>388.759.–</u></b>

Nous rappelons que le 23 juin 1998, le Grand Conseil, sur la base du rapport 98.022, adoptait un décret portant octroi d'un crédit total de 5.983.000 francs pour le développement de l'informatique cantonale, de 1998 à 2001.

Le montant de 5.983.000 francs comprenait une somme de 1.238.000 francs destinée à l'archivage électronique, à savoir:

- 445.000 francs pour la GED (gestion électronique des données),

- 582.000 francs pour l'archivage électronique,
- 221.000 francs pour les outils de consultation et de recherche.

Dans la mesure où le crédit voté le 23 juin 1998 couvrait la période 1998 à 2001, d'une part, et où le montant sollicité aujourd'hui pour l'achat d'un logiciel d'archives n'a pas de lien direct avec celui accordé il y a cinq ans, d'autre part, nous demandons au Grand Conseil de se prononcer sur un crédit spécifique étant entendu que la somme sur laquelle il s'était prononcé en 1998 ne sera pas entièrement utilisée.

Nous sollicitons donc un crédit d'investissement total de 950.000 francs destiné à l'aménagement d'un local pour le stockage et le classement des archives industrielles et à l'achat et l'installation d'un logiciel de gestion d'archives.

### **6.3. Mesures conduisant à une adaptation du budget annuel de fonctionnement du SAEN (charges supplémentaires)**

Le SAEN devra poursuivre plus systématiquement son programme en matière de microfilmage et de scannage, selon les priorités fixées par les archivistes. Il faudra en premier lieu rattraper le retard pris et terminer les séries déjà entamées. Ces travaux grèveront davantage le budget annuel du service.

La future commission de protection des fonds culturels devra assurer le suivi de l'ensemble du microfilmage effectué par les institutions cantonales et communales. Les travaux seront confiés aux institutions étatiques ou subventionnées par les pouvoirs publics, sauf s'il s'agit d'exécuter des films ou de numériser des documents qui requièrent des équipements spéciaux, en respectant la réglementation des marchés publics.

Dans le même ordre d'idée, les archivistes feront procéder à la restauration des documents les plus précieux et pourront participer aux programmes fédéraux de désacidification qu'ils jugent indispensables, dans le respect des sommes attribuées au budget annuel.

Les charges supplémentaires du budget annuel du SAEN sont les suivantes:

	<i>Fr.</i>
– Charges de personnel ( <i>dans un premier temps sous forme de mandat</i> ) (un poste supplémentaire est à prévoir dans une phase ultérieure) .....	+ 20.000.–
– Coût de maintenance du logiciel de gestion .....	+ 40.000.–
– Microfilmage, scannage .....	+ 60.000.–
– Restauration .....	+ 40.000.–
– Désacidification .....	+ 20.000.–
– Frais de fonctionnement des locaux du CNIP .....	+ 20.000.–
<b>Soit une augmentation globale du budget annuel du SAEN de .....</b>	<b><u>200.000.–</u></b>

Enfin, les services de l'Etat devront s'engager à utiliser du papier permanent pour l'impression des documents destinés à une longue conservation, soit en priorité les documents à valeur juridique permanente. Cela concerne en premier chef la Chancellerie et le service du Grand Conseil pour l'impression des manuels du Conseil d'Etat et des procès-verbaux du Grand Conseil.

## Résumé des mesures proposées

### a) sur le plan juridique:

- Modifications de la loi sur la protection des biens culturels.....

### b) sur le plan des investissements:

Fr.

- Aménagement de locaux au CNIP et dépôt des archives industrielles; ..... 550.000.–
- Achat d'un logiciel de gestion d'archives ..... 400.000.–

### c) sur le plan du budget annuel du SAEN:

Fr.

- Personnel, coût de maintenance du logiciel de gestion, microfilmage, scannage, restauration, désacidification, fonctionnement des locaux du CNIP ..... 200.000.–

## 7. LES LOCAUX

Le problème des locaux du SAEN a souvent été évoqué et devra à terme trouver une solution. Actuellement, l'Etat s'est engagé dans deux études qui concernent également ce service, soit la rénovation des anciens abattoirs de La Chaux-de-Fonds, en commun avec la ville de La Chaux-de-Fonds, soit l'aménagement d'une partie du parc immobilier situé à Tivoli, Neuchâtel. Un rapport sera présenté au Grand Conseil à ce propos lorsque les études seront achevées. Dans les deux cas les besoins spécifiques des archives seront pris en compte, notamment avec la construction d'un abri PBC adapté à ce type de biens culturels.

Enfin il s'agira de trouver des solutions peu onéreuses pour le stockage des machines volumineuses, soit sur le site de Cernier pour les machines agricoles, soit dans le Val-de-Travers pour les machines industrielles.

## 8. LA PBC

Ce rapport et les mesures préconisées complètent les dispositions figurant dans la loi sur la protection des biens culturels du 27 mars 1995, la protection des archives, de l'iconographie et des documents audiovisuels faisant partie intégrante de ce domaine.

Il appartient à la protection civile cantonale d'organiser des cours de formation de spécialistes de PBC dans le cadre des organisations communales, comme cela s'est déjà fait à Neuchâtel ou à Colombier. Il serait utile que toutes les communes prennent conscience de leur patrimoine archivistique et iconographique et procèdent à des inspections et organisent des cours dans ce domaine. Il appartient en effet à la PBC de planifier les mesures à prendre en cas de catastrophe naturelle ou de conflit qui pourrait

mettre en péril notre patrimoine écrit, iconographique et audiovisuel, ainsi que notre patrimoine architectural et artistique.

Ce rapport démontre que les diverses institutions concernées peuvent travailler en commun et que les communes et l'Etat ont intérêt à œuvrer sur des bases identiques. Une redéfinition des rôles respectifs sera donc nécessaire.

## **9. CALENDRIER DES TRAVAUX POUR LE SAEN**

- 2004:**
- Sélection et programme de formation continue (logiciel de gestion d'archives) et mise en œuvre de premières mesures de protection (microfilmage et restauration);
  - Mise en place de la nouvelle organisation des archives cantonales (retraite de l'archiviste cantonal actuel). Nouvelle définition et répartition des tâches au sein du service;
  - Création de la commission cantonale des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels;
  - Poursuite du programme de restauration, microfilmage et numérisation;
  - Déménagement des archives Dubied dans les locaux du CNIP;
  - Elaboration d'un cahier des charges pour les besoins en locaux;
  - Sélection et introduction de l'outil de gestion des archives;
  - Clarification du rôle technique et financier du SPMS face au service cantonal de la sécurité civile et militaire et aux services communaux de la PC dans ses activités liées à la PBC.
- 2005-2006:**
- Présentation d'un rapport au Grand Conseil concernant les locaux;
  - Etude concernant les archives numériques contemporaines (collaboration STI/SAEN).

## **10. CONCLUSION**

Une société qui perd la mémoire, perd ses repères et son identité, devient incapable de se projeter dans l'avenir. Or notre société est confrontée à un double défi; elle doit, d'une part, préserver son patrimoine historique et culturel et, d'autre part, affronter le déluge d'informations produites par les nouvelles technologies. Le Conseil d'Etat, conscient de l'importance de ce défi, propose d'adopter des mesures qui sont à la fois efficaces, mais aussi réalistes et pragmatiques compte tenu de la situation financière du canton.

Le SAEN se trouve à un tournant de son histoire. L'archiviste n'est plus appelé à gérer les seuls anciens parchemins et documents médiévaux, mais il doit également être présent dans l'administration où se créent les archives de l'avenir. Il faut donc lui donner les moyens pour gérer les documents produits par l'informatique. Mais aujourd'hui il est difficile d'estimer la durée de vie des nouveaux supports de cette information. Papier et microfilms demeurent les moyens de conservation les plus sûrs. Le SAEN doit donc être doté de moyens performants pour réaliser ses objectifs: outils informatiques, mais aussi locaux pour le tri et la conservation de documents imprimés, politique de conservation et dotation en ressources humaines supplémentaires.

Il s'agit donc d'une politique à long terme qui ne concerne pas seulement le canton et les communes, mais qui devrait également sensibiliser toutes les personnes et entreprises

concernées par la défense du patrimoine. Les succès remportés par la journée "portes ouvertes" du SAEN, par les "lundis du DAV", par les "journées du patrimoine" du SPMS et par le Laténium, ainsi que la création récente d'organismes chargés de conserver des archives, montrent que les habitants de notre canton ne sont pas insensibles aux problèmes de la conservation et de la mise en valeur de notre patrimoine.

Le Conseil d'Etat vous prie dès lors de prendre en considération le présent rapport, d'accepter les mesures qu'il vous soumet ci-après et de classer la motion François Loeffel 00.142, du 21 juin 2000, intitulée "Préservons notre patrimoine industriel".

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 17 septembre 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

*Le président,*  
TH. BEGUIN

*Le chancelier,*  
J.-M. REBER

---

## Loi portant modification de la loi sur la protection des biens culturels

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 septembre 2003,  
*décète:*

**Article premier** La loi sur la protection des biens culturels, du 27 mars 1995, est modifiée comme suit:

*Art. 8, lettre c (nouvelle)*

c) le service des archives de l'Etat

*Art. 9, note marginale*

Commissions  
A. Commission  
des biens  
culturels  
1. Nomination et  
composition

*Art. 10, al. 3 et 4*

<sup>3</sup>*Abrogé*

<sup>4</sup>*Abrogé*

*Art. 10a (nouveau)*

B. Commission  
des fonds  
culturels  
1. Nomination et  
composition

<sup>1</sup>Le Conseil d'Etat nomme, au début de chaque période administrative, une commission cantonale des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels.

<sup>2</sup>Présidée par le chef du service des archives de l'Etat, elle comprend de neuf à quinze membres représentatifs des milieux intéressés, choisis dans les différentes régions du canton, voire au-delà s'il s'agit de s'assurer de compétences scientifiques particulières.

*Art. 10b (nouveau)*

2. Tâches

<sup>1</sup>La Commission est un organe consultatif.

<sup>2</sup>Elle se prononce sur les questions générales relatives à la conservation et à la protection des documents écrits, iconographiques, audiovisuels ou se présentant sous d'autres formes, ainsi que sur les projets de lois, de règlements, d'arrêtés de protection et de directives.

	<i>Art. 10c (nouveau)</i>
C. Organisation	<sup>1</sup> Le département définit l'organisation des commissions.  <sup>2</sup> Il peut instituer des sous-commissions pour l'accomplissement de tâches particulières.
En général	<i>Art. 30, note marginale</i>  <i>Art. 30a (nouveau)</i>
Documents A. Coordination	Le service des archives de l'Etat coordonne les activités déployées dans le canton en matière de protection des fonds culturels archivistiques, iconographiques et audiovisuels.  <i>Art. 30b (nouveau)</i>
B. Documents audiovisuels	<i>L'Etat reconnaît le département audiovisuel de la bibliothèque de la ville de La Chaux-de-Fonds comme centre de compétence cantonale dans le domaine des documents audiovisuels.</i>
Référendum facultatif	<b>Art. 2</b> La présente loi est soumise au référendum facultatif.
Entrée en vigueur	<b>Art. 3</b> <sup>1</sup> Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.  <sup>2</sup> Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*

---

**Décret**  
**portant octroi d'un crédit d'investissement de 950.000 francs**  
**pour l'aménagement d'un local au CNIP, le stockage**  
**et le classement des archives industrielles et pour l'achat**  
**et l'installation d'un logiciel de gestion d'archives au SAEN**  
**ainsi que dans trois autres services de l'Etat**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 17 septembre 2003,

*décède:*

**Article premier** Un crédit d'investissement de 950.000 francs au total est accordé au Conseil d'Etat pour:

	<i>Fr.</i>
a) l'aménagement d'un local au CNIP, à Couvet, destiné au stockage et au classement des archives industrielles.....	550.000.–
b) L'achat et l'installation d'un logiciel de gestion d'archives pour le service des archives et trois autres services de l'Etat.....	400.000.–

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat est chargé de pourvoir, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*

*Les secrétaires,*

## TABLE DES MATIERES

	<i>Pages</i>
<b>RESUME</b> .....	1
<b>1. Introduction</b> .....	2
1.1. Rappel historique .....	2
1.2. Définitions .....	3
1.3. Institutions concernées .....	4
<b>2. Le cadre légal</b> .....	4
<b>3. La situation actuelle</b> .....	6
3.1. Les démarches entreprises .....	6
3.1.1. Analyse générale .....	6
3.1.2. Les archives communales .....	8
3.1.3. Description des archives de l'Etat .....	9
3.1.4. Les documents audiovisuels .....	10
<b>4. Protection des fonds d'archives, des documents iconographiques et audiovisuels: les objectifs à atteindre</b> .....	11
4.1. Le microfilmage et scannage .....	12
4.2. Le scannage (ou numérisation) .....	13
4.3. La restauration .....	13
4.4. La désacidification .....	14
4.5. Les recommandations .....	14
<b>5. La protection du patrimoine industriel et artisanal</b> .....	15
5.1. Motion Marcel Garin et consorts .....	15
5.2. La situation du patrimoine industriel et artisanal .....	16
<b>6. Stratégie et moyens - propositions</b> .....	20
6.1. Mesures d'ordre juridique et institutionnel .....	20
6.2. Mesures conduisant à des investissements .....	20
6.3. Mesures conduisant à une adaptation du budget annuel de fonctionnement du SAEN (charges supplémentaires) .....	22
<b>7. Les locaux</b> .....	23
<b>8. La PBC</b> .....	23
<b>9. Calendrier des travaux pour le SAEN</b> .....	24
<b>10. Conclusion</b> .....	24
– Loi portant modification de la loi sur la protection des biens culturels .....	26
– Décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 900.000 francs pour l'aménagement d'un local au CNIP et le stockage des archives industrielles et pour l'achat et l'installation d'un logiciel de gestion d'archives au SAEN ainsi que dans trois autres services de l'Etat .....	28